



MB/RG
N° 22-223-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Club d'Echecs d'OBERNAI** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Albert REISS demeurant à BERNARDSWILLER, 17 rue de Goxwiller**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles 7 et 8 de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Championnats des Clubs d'Echecs par équipes**
- Dates de mise à disposition : **le dimanche 27 novembre 2022 de 08 heures à 14 heures**
le dimanche 11 décembre 2022 de 08 heures à 14 heures
le dimanche 15 janvier 2023 de 08 heures à 14 heures
le dimanche 29 janvier 2023 de 08 heures à 14 heures
le dimanche 12 mars 2023 de 08 heures à 14 heures
le dimanche 02 avril 2023 de 08 heures à 14 heures
le dimanche 14 mai 2023 de 08 heures à 14 heures
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 25 octobre 2022

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du : 07/10/2022